

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 22 septembre 2026 à 20 heures 00

Date de convocation :
17 septembre 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

Objet

PRÊT A COURT TERME
RELAIS ECO-HAMEAU
LE JARDIN DE LA
PORTE

M. LECUYER Arnaud

Étaient présents :

LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints ; BEREZAY Florence, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, ROUX Dominique, TOUTAIN Jérôme, BERTHELOT Christian

Secrétaire de séance :

M. TOUTAIN Jérôme

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026_083 du 22 septembre 2026.

Dans le cadre du financement temporaire de l'opération de l'Éco-hameau Le Jardin de la Porte, la commune a sollicité le Crédit Agricole afin de prolonger le prêt à court terme relais dans l'attente des recettes de l'opération.

Le Crédit Agricole propose un prêt court terme d'un montant de 140 435 € pour une durée de 12 mois. Les intérêts sont payés trimestriellement uniquement sur les sommes débloquées et le capital est remboursé in fine.

Le taux d'intérêt est égal à l'Euribor 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0,75 %. À titre d'exemple, les conditions communiquées pour septembre 2026 conduisent à un taux de 3,263 %. Les frais de dossier sont fixés à 0,15 % du montant emprunté. Un remboursement partiel est possible sans frais lors de la vente d'un terrain.

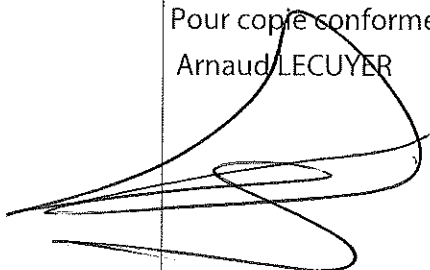
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de financement à court terme du Crédit Agricole d'un montant de 140 435 € pour une durée de

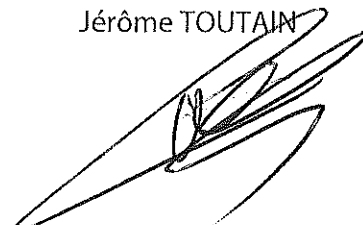
12 mois, selon les conditions présentées ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout document nécessaire à sa mise en place et à son exécution.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER



le secrétaire de séance
Jérôme TOUTAIN



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 29 septembre 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie le 29 septembre 2026

Le Maire

